



CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILAN DE COMPETENCES

Article 1 définition

EI DUPUY Florence est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans la réalisation de prestation de bilans de compétences. Son statut est entreprise individuelle. Son siège social est fixé au 3 ruelle Sautard, 37400 AMBOISE, son bureau est situé 14 allée de Malétrenne, 37400 AMBOISE. EI DUPUY Florence conçoit, élabore et dispense des bilans de compétence en évolution professionnelle, à 14 allée de Malétrenne 37400 AMBOISE, en visio-conférence ou en présentiel, à destination des salariés, chefs d'entreprise, demandeurs d'emplois.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'un bilan de compétences auprès de EI DUPUY Florence.

Bénéficiaire : la personne physique qui bénéficie du bilan de compétences.

CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Article 2 Objet

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client (cas d'une personne morale).

Article 3 conditions financières, règlement et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. EI DUPUY Florence n'est pas assujettie à la TVA pour les prestations "bilan de compétences".

L'inscription est validée après signature de la convention (personne morale) / contrat (personne physique).

EI DUPUY Florence
CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE
06.63.69.95.08
florencedupuy@gmail.com



Financement direct

Dans le cas d'un financement direct par le bénéficiaire, le règlement a lieu comme suit :
30% à la signature du contrat

Le solde à réception de la facture, dès réception, à l'ordre de EI DUPUY Florence et au plus tard, dans les trente jours « fin de mois » à compter de la date d'émission de la facture (code du commerce).

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. EI DUPUY Florence aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à EI DUPUY Florence. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doit également être appliquée. Cette indemnité est de 40 € par facture non payée à l'échéance

Financement Moncompteformation

Le règlement aura lieu selon les conditions générales d'utilisation du CPF :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>

Subrogation par OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début du bilan de compétences (au moins 30 jours avant). L'accord de financement doit être communiqué au plus tard au démarrage de la prestation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par EI DUPUY Florence au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à EI DUPUY Florence au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la prestation, EI DUPUY Florence se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Bénéficiaire ou de facturer la totalité des frais de prestation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la prestation.

En cas de remboursement du bénéficiaire par l'OPCO, partiel ou total, la facture sera transmise au bénéficiaire pour règlement.

Financement Pôle Emploi – Aide AIF (Aide individuelle à la Formation)

L'aide AIF, après validation du dossier par le Pôle Emploi, sera versée à l'organisme de formation, sur la base d'une facture finale, du bilan individuel de fin de stage et des états de présence, et sous réserve du respect des engagements de l'organisme.



Article 4 : Dédit et remplacement d'un bénéficiaire

N/A

Article 5 : Annulation absence interruption de l'accompagnement

Tout parcours commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par EI DUPUY Florence. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de EI DUPUY Florence distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Bénéficiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la prestation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à EI DUPUY Florence. D'autre part, en cas d'annulation de la prestation par le Client, EI DUPUY Florence se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de l'intervention : aucun frais d'annulation.
- si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de l'intervention : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la prestation.
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de l'intervention : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la prestation.

Article 6 Horaires et accueil

Le planning des séances est défini conjointement avec le bénéficiaire lors de la phase de la phase préliminaire et fera l'objet d'une feuille de présence.

Article 7 Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses interventions, EI DUPUY Florence est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Bénéficiaires.

EI DUPUY Florence ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Bénéficiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence et la loi : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux



externes à EI DUPUY Florence, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de EI DUPUY Florence.

Article 8 Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par EI DUPUY Florence pour assurer les bilans de compétence ou remis aux Bénéficiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et le Bénéficiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de EI DUPUY Florence. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Bénéficiaire en vue de l'organisation ou la réalisation de bilans de compétences.

Article 9 Descriptif et programme

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation du bilan de compétences sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de son besoin dans le respect du déroulement réglementaire du bilan de Compétence.

Article 10 Confidentialité et communication

EI DUPUY Florence, le Client et le Bénéficiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par EI DUPUY Florence au Client. EI DUPUY Florence s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les interventions et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Bénéficiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par EI DUPUY Florence comme client. A cet effet, sauf mention expresse indiquée par écrit, le Client autorise EI DUPUY Florence à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Selon les conditions de réalisations réglementaires du bilan de compétence, le consultant respectera la confidentialité des échanges qui auront lieu entre le bénéficiaire et le consultant, lors

EI DUPUY Florence
CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE
06.63.69.95.08
florencedupuy@gmail.com



des séances.

Article 11 Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Bénéficiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la prestation et d'amélioration de l'offre de EI DUPUY Florence conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Bénéficiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : EI DUPUY Florence, 3 ruelle Sautard 37400 AMBOISE ou par voie électronique à : florencedupuy@gmail.com

En particulier, EI DUPUY Florence, conservera les données liées au parcours et au suivi du Bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la prestation. Enfin, EI DUPUY Florence s'engage à effacer à l'issue des exercices tout support personnel rédigé par le bénéficiaire. S'il souhaite utiliser les images à des fins commerciales et/ou promotionnelles, il devra préalablement obtenir l'accord écrit du Bénéficiaire.

Article 12 : Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et EI DUPUY Florence à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de TOURS seront seuls compétents pour régler le litige.